



Participation 2021 : 5€ par salarié !

La Direction a annoncé au CSE d'avril que la participation de 2021 sera de 9472€ soit 5€ par salarié !!

Les élus AVENIR s'étonnent de ce résultat et demanderont à la Direction au prochain CSE les détails précis qui ont conduit à ce montant. La Direction reconnaît elle-même que ce montant est ridicule au point de ne pas envisager de verser 5€ à chaque salarié.

Le document fourni en séance aux élus indique un déficit reportable de **-3,5 M€** qui plombe les résultats de la RSP.

Si la Direction n'apporte pas les éléments factuels comme demandés par les élus AVENIR, AVENIR proposera au CSE de voter une expertise des examens annuels des comptes en espérant que les syndicats au CSE voteront favorablement dans l'intérêt de tous les salariés de l'entreprise.

Pour les élus AVENIR le calcul de la RSP doit intégrer la part des 30 M€ qui revient à l'IS versée par l'assureur pour couvrir les conséquences de la Cyberattaque.

Augmentations des salaires 2022

AVENIR a demandé à la Direction de communiquer aux élus du CSE d'IS les mêmes documents fournis aux élus du CSE SSG afin d'avoir tous les détails des augmentations (par métiers, par sites). La Direction d'IS a indiqué qu'elle n'en voyait pas l'utilité alors que ces informations sont capitales pour les élus. Le niveau de communication des documents aux élus du CSE IS sur ce sujet doit être le même qu'aux élus SSG. La Direction d'IS refuse d'être transparente, que veut-elle cacher ?? Le nombre de salariés non augmentés depuis 3 ans (96) et 5 ans (28). La Direction n'a donné d'explication sur les raisons ni le profil de ces salariés qui perdent du pouvoir d'achat depuis plusieurs années. La Direction a annoncé qu'un deuxième cycle d'augmentation aurait lieu en Juillet 2022. AVENIR a demandé à ce que cet exercice concerne tous les salariés non augmentés au 1^{er} janvier. **Devant l'augmentation importante des prix, AVENIR demande une augmentation immédiate des salaires et des indemnités de télétravail. AVENIR appelle à une concertation d'urgence avec la Direction sur ce sujet très important pour les salariés.**

Négociations sur le Temps de travail et le Travail en équipes

La Direction a ouvert les négociations sur les accords temps de travail et travail en équipes qui s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2022 pour mettre en place de nouveaux accords à partir de 1^{er} janvier 2023.

Ces négociations concernent une grande partie des salariés. AVENIR agira pour améliorer les conditions de travail des salariés qu'ils soient salariés en heures, M2 ou M3. AVENIR propose de revoir le système de déclaration des heures supplémentaires qui pénalise les salariés, le paiement ou la récupération, le calcul des JRTT, de modifier les horaires de travail pour permettre aux salariés de partir plus tôt, d'élargir le droit à la déconnexion, de prévoir des compensations pour les salariés qui travaillent régulièrement 38h30 et au delà.

Pour le travail en équipes AVENIR agira entre autres sur l'amélioration des temps de pause, sur la revalorisation des primes d'équipes, sur la prime de panier et de jour férié, sur le traitement des heures supplémentaires et sur les frais de déplacement.

Ces négociations touchent à la qualité de vie au travail des salariés. AVENIR sera toujours en première ligne pour améliorer les conditions de travail, pour l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et pour réduire la souffrance au travail.

RECONNAÎTRE ET PAYER LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Rachid TOULOU	élu CSEE, DS	06 73 77 60 60
Jean François HEYWOOD	élu CSEE,DS	06 32 88 56 77
Michel MARIUS	RS CSEE, RP Meudon	06 15 32 47 30
Ilham TOFFOLLETTI	élu CSEE, Adj DSC de l' UES	06 38 27 26 61
Francis ADABUNU	élu CSEE	06 43 81 99 90
Michel SILLY	élu CSEE	06 48 14 95 82
Josiane BOUZAI	élu CSEE	06 73 77 60 60
Anselme DELEST	élu CSEE	06 47 91 04 67
Vincent LAPORTE	DS	06 12 71 24 49
Olivier VERRIER	DS	06 09 63 29 39
Jean Luc MARTY	RP Aix	06 32 88 56 77
Mustapha OULDTATA	RP Meudon	06 68 65 53 06
Willy FAKOUA	RP Meudon	06 19 59 04 11
Joseph RAAD	DSC de l'UES	06 06 40 48 82

